

---

Deuxième session  
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires  
dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs  
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

**Rapport du Japon**

1. Le Japon a appuyé et continue d'appuyer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient demandant la création dans la région d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, qui soit effectivement soumise à vérification. Il s'est également associé, à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'adoption par consensus de la résolution 57/55 intitulée «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient».
2. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient exigera en dernier ressort l'adhésion de tous les États de la région au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques. Le Japon s'est associé étroitement aux efforts internationaux visant à encourager l'adhésion universelle à ces instruments multilatéraux et juridiquement contraignants qui visent l'élimination des armes de destruction massive. Dans le cadre de ces efforts, à l'occasion de la visite qu'elle a entreprise au Moyen-Orient du 26 avril au 3 mai 2003, M<sup>me</sup> Yoriko Kawaguchi, Ministre japonaise des affaires étrangères, a de nouveau engagé vivement le Gouvernement israélien à adhérer au TNP et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et exhorté le Gouvernement syrien à adhérer à ce dernier traité.
3. Il est tout aussi impératif d'assurer la pleine application de ces instruments. À cet égard, le Japon estime qu'il est de la plus haute importance que la question des armes de destruction massive en Iraq soit définitivement réglée avec la participation appropriée de la communauté internationale. Le Japon considère aussi qu'il est essentiel que le futur gouvernement de l'Iraq adhère à tous les accords de non-prolifération pertinents afin de démontrer sa volonté de se comporter en membre responsable de la communauté internationale.
4. En outre, le Japon estime nécessaire de renforcer le système de garanties de l'AIEA, qui joue un rôle crucial de soutien au TNP. Il s'efforce de promouvoir et de faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur des accords de garanties de l'AIEA et des protocoles additionnels. Dans cet esprit, il a accueilli la Conférence internationale sur l'élargissement de l'adhésion aux garanties renforcées de l'AIEA, à laquelle ont aussi participé des pays du Moyen-Orient.

5. L'adhésion de tous les États de la région au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constituerait également une avancée concrète de première importance. Le Japon fait tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir l'adhésion de tous les États au Traité et en particulier de ceux dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur. À cette fin, il a organisé en collaboration avec d'autres pays une réunion, au niveau des Ministres des affaires étrangères, des pays acquis à ce Traité, à laquelle ont également participé des pays du Moyen-Orient.

6. Le Japon appuie résolument le processus de paix au Moyen-Orient, essentiel à la stabilité de la région, stabilité qui contribuera de manière décisive à créer les conditions nécessaires à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Le Japon redoublera d'efforts pour œuvrer avec les Israéliens et les Palestiniens, ainsi qu'avec les pays intéressés, à la reprise des pourparlers de paix entre les deux parties, en offrant une assistance aux Palestiniens dans leurs efforts de réforme et en contribuant à l'instauration à moyen terme d'un climat de confiance durable.

-----